

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 365

présenté par
Mme Gaillard

ARTICLE 11 BIS

I. – Substituer aux mots :

« les deux ans suivant »

les mots :

« un délai de deux ans à compter de ».

II. – En conséquence, substituer aux mots :

« d’y inclure »

les mots :

« de fusionner cette agence avec ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.